

SYNDICAT DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ACADÉMIE DE TOULOUSE

STATUTS

Préambule :

Les présents statuts modifient et remplacent les précédents, enregistrés à la mairie de Toulouse sous le n° 1318

Titre I

Objet – siège – durée

Art.1.- Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association professionnelle basée sur les dispositions du Code du Travail (2e partie, Livre 1er)

Cette association prend le nom de : Syndicat de la Formation et de l'Enseignement Privé de l'Académie de Toulouse .

Art.2.- Ce syndicat peut adhérer à toute union locale, régionale, fédérale ou confédérale de son choix, suivant les décisions arrêtées par le Conseil Syndical. Ainsi il s'affilie au Syndicat Unitaire National Démocratique des personnels de l'Enseignement et de la formation Privés, membre de l'Union Syndicale Solidaires (SUNDEP Solidaires). En outre il participe aux diverses actions intersyndicales pour la défense des salariés et des citoyens. Le sigle du syndicat est donc SEP SUNDEP Solidaires Académie de Toulouse.

Art. 3.- Le SEP SUNDEP Solidaires Académie de Toulouse se fixe pour objectifs notamment :

- d'étudier et de défendre les intérêts matériels et moraux des personnels de son champ d'application ;
- de lutter pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles et des droits sociaux ;
- de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique, laïque et pluraliste au service des aspirations et des revendications des salariés qu'il regroupe ;
- de défendre et de développer les services publics de l'enseignement, de l'éducation, de la formation et de la recherche et d'œuvrer pour la constitution d'un système éducatif unifié et laïc.
- de lutter contre toute forme de discrimination de nature sexiste, antisémite, homophobe, raciste ou xénophobe dont ses adhérents pourraient avoir connaissance y compris à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle ;
- de favoriser la coopération et la solidarité syndicale européenne et internationale, notamment avec les pays du tiers-monde ;
- de contribuer à la réunification du mouvement syndical ;
- de contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'Homme et de militer dans ce sens pour transformer la société afin que les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de solidarité trouvent une réalité effective dans le monde de demain. Il agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde ;
- de lutter contre toute forme d'exploitation, d'aliénation, d'oppression et de domination, et particulièrement celles qui découlent du capitalisme libéral et de sa vision de la mondialisation, du fascisme et de tout système totalitaire ;
- de développer l'organisation syndicale comme instrument d'émancipation des travailleuses et des travailleurs.

Art.4.- Le siège social est fixé à Toulouse 52 rue Babinet BP 22351 31023 Toulouse CEDEX 1
Il pourra être transféré suivant les circonstances par délibération du Conseil syndical.

Art.5.- Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Titre II

Composition du syndicat

Art.1 . - Pour faire partie du syndicat, il faut :

soit être enseignant-e ou retraité-e de l'enseignement privé ;

soit appartenir à toutes les autres catégories de salariés dans un établissement d'enseignement privé ;

soit être salarié-e d'un organisme de formation privé ;

soit assurer, comme salarié-e, des formations de personnels dans des entreprises publiques ou privées.

•Adhérer aux présents statuts et se conformer au règlement du syndicat.

•Être admis par le Conseil syndical

•Payer la cotisation fixée par le Conseil syndical.

Art. 2 .- En cas de retard trop important et injustifié du paiement des cotisations, un-e adhérent-e peut être considéré-e comme démissionnaire.

Le bureau syndical se prononce sur l'admission ou la radiation des adhérent-e-s.

Il pourra exclure tout syndiqué-e ayant eu une attitude portant préjudice ou étant contraire aux intérêts du syndicat.

La démission ou la radiation d'un-e adhérent-e ne donne aucun droit sur les ressources du syndicat.

Titre III

Administration du syndicat

Art. 1 .- Le syndicat est administré par un Conseil d'au moins 6 membres majeurs jouissant de leurs droits civils. Ils sont élus pour trois ans renouvelables par l'Assemblée Générale des adhérents.

Le Conseil Syndical est dirigé par un bureau élu parmi ses membres dont un Secrétaire Général, un Secrétaire Académique, un trésorier.

Le Conseil Syndical représente l'association. Il est l'organe de délibération et de décisions du syndicat.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du secrétaire général étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le bureau est responsable de l'action du syndicat, de l'organisation, de l'exécution des décisions prises dans le cadre des orientations de l'assemblée générale et du Conseil syndical ainsi que des acquisitions du syndicat.

Art. 2 .- Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il y a utilité, sur convocation du bureau.

Art.3 .- Sur demande d'un groupe d'adhérent-e-s d'un même département de l'Académie, le Conseil pourra mettre en place des sections départementales autour d'un-e secrétaire départemental-e et d'un-e trésorier-e départemental-e.

Le Règlement intérieur du Syndicat précisera toutes les modalités de fonctionnement ainsi que les délégations que pourra accorder le Conseil Syndical aux sections départementales.

Art.4 . Les ressources du syndicat sont constituées

•des cotisations

•des dons, legs et subventions légalement autorisées sous contrôle du bureau syndical,

•des produits des fêtes, conférences ou manifestations organisées par le syndicat.

Le barème des cotisations et des structures adhérentes est fixé par le bureau syndical.
Les cotisations sont exigibles des adhérent-e-s. Elles sont gérées par le/la trésorier-ère, membre du bureau syndical.

Le syndicat «SEP SUNDEP Solidaires Académie de Toulouse» reverse au «SUNDEP Solidaires», auquel il est affilié, une part des cotisations collectées selon un barème fixé par le «SUNDEP Solidaires».

Le bureau syndical élargi est chargé, pour chaque exercice comptable, de vérifier la comptabilité, la caisse, les justificatifs et la cohérence. Le bureau syndical sera le garant, d'une saine tenue des comptes, dans la transparence, la rigueur et la sincérité. Les comptes sont ensuite présentés à l'assemblée générale qui doit les approuver afin de donner un quitus au trésorier. Tous les ans, lors de l'approbation des comptes, l'assemblée générale décide de l'affectation de l'excédent ou du déficit.

Les cotisations des adhérent-e-s versées au syndicat peuvent être encaissées par prélèvements ou chèques.

Le/la trésorier-ère vérifie à terme échu que les cotisations ont bien été perçues et peut effectuer un appel à cotisations auprès des adhérent-e-s qui ne sont pas à jour.

Les cotisations sont comptabilisées lors de leur encaissement. Les cotisations peuvent être versées pour l'année civile selon un rythme trimestriel, semestriel ou annuel. Les cotisations versées par prélèvement sont renouvelables d'année en année par tacite reconduction.

Le barème des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau syndical. L'adhésion au syndicat est totalement libre. L'engagement n'est pas pour une durée fixe et incompressible.

L'adhérent-e peut demander la résiliation de l'adhésion à tout moment.

Selon les dispositions de l'article L2141-3 du Code du Travail, le syndicat peut réclamer l'équivalent des 6 mois de cotisation qui suivent la date de résiliation de l'adhésion.

A Toulouse, le 16 juin 2021

Christian HAMON
Secrétaire Général

Serge ROHEL
Trésorier

A blue ink signature of Christian Hamon, written in a cursive style, is placed over a light blue rectangular background.A blue ink signature of Serge Rohel, written in a cursive style, is placed over a light blue rectangular background.